

1* A l'arrivée du résident

Ordonnance du médecin traitant ou ordonnance de sortie d'hospitalisation

- a/ L'ordonnance est faxée à la pharmacie par l'infirmière en poste.
- b/ Un double de l'ordonnance est conservé dans le classeur des traitements.
- c/ La pharmacie délivre le traitement soit en vrac jusqu'au jour correspondant à la préparation OREUS de l'unité du résident soit sous forme blister d'emblée.

2* Pendant le séjour du résident

Renouvellement du traitement

- a/ L'ordonnance est faxée à la pharmacie dans la semaine précédent la fin de l'ordonnance antérieure. Un suivi des dates de renouvellement est assuré sur un tableau mural.
- b/ Si l'ordonnance est renouvelable, l'ordonnance est faxée à la date prévue.
- c/ Si l'ordonnance n'est pas renouvelable ou ne peut plus être renouvelée, il convient de contacter le médecin traitant pour le renouvellement 15 jours avant la fin du traitement pour respecter les délais de préparation de la pharmacie.
- d/ Un double de l'ordonnance est conservé dans le classeur des traitements.
- e/ Les ordonnances n'ayant plus cours sont archivées dans le dossier du résident.

Modification du traitement

- a/ La pharmacie est informée par téléphone de la modification par l'infirmière en poste.
- b/ L'ordonnance est faxée à la pharmacie.
- c/ Un double de l'ordonnance est conservé dans le classeur des traitements.
- d/ Les ordonnances n'ayant plus cours sont archivées dans le dossier du résident au fur et à mesure.
- e/ La traçabilité de la modification est assurée sur la fiche traitement en parallèle du fax à la pharmacie.
- f/ La date de début et de fin du nouveau traitement mis en place est tracée sur la fiche thérapeutique.

Visite de médecin traitant

- a/ Une infirmière doit être présente lors du passage du médecin traitant.
- b/ Le médecin traitant informe les infirmières lors de sa présence dans la structure.
- c/ Toute ordonnance réalisée par un médecin traitant doit être vérifiée et les changements tracés sur la fiche thérapeutique par l'infirmière en poste.
- d/ Toute ordonnance n'ayant plus cours doit être archivée.

<p>Nom : Fonction :</p> <p>Visa :</p>	<p>Rédacteur Dc Caroline PINGANAUD, Médecin Coordonnateur</p>	<p>Validation Sylvie LACOSTE, Directrice</p>	<p>Conformité à la gestion qualité Audrey TINNES, Chargée Qualité</p>
--	--	---	--